



UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAADI
PRESIDENCE
TETOUAN

AVIS DE CONSULTATION ARCHITECTURALE N°03 CA 2020

Etudes Architecturale et Suivi des Travaux d'Aménagement du campus Universitaire Ziaten à Tanger.

Le Vendredi 27 Novembre 2020 à 10h00, il sera procédé, dans les bureaux de la présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi – Mhanech II – Tétouan à l'ouverture des plis relatifs à **la Consultation Architecturale n° 03 CA 2020**, conformément au règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Université Abdelmalek Essaâdi (**29 Juin 2015**), concernant **l'Etude Architecturale et Suivi des Travaux d'Aménagement du campus Universitaire Ziaten à Tanger.**

Le dossier de la consultation architecturale peut être retiré aux bureaux du Service économique à la présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi –Mhanech II – Tétouan, comme il peut être téléchargé du portail de l'université www.uae.ma ou de celui des marchés publics www.marchespublics.gov.ma

Le dossier de la consultation architecturale peut être envoyé par voie postale aux concurrents sur leur demande dans les conditions prévues à l'article 19 du règlement précité.

Le budget prévisionnel maximum prévu pour l'exécution des travaux à réaliser est de **(16 600 000,00 DH HT) Seize Millions Six Cent Mille dirhams HORS TVA.**

Une visite des lieux est programmée le **Jeudi 12 Novembre 2020 à 10h00**, Lieu de rassemblement entrée Principale du campus Universitaire Ziaten à Tanger. La présence des architectes intéressés par la présente consultation ou de leurs représentants est obligatoire.

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des candidats doivent être conformes aux dispositions des articles 100, 101 et 102 du règlement précité.

Les plis des concurrents sont :

- soit déposés contre récépissé dans les bureaux du service de Gestion du Patrimoine Immobilier à la présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi – Mhanech II – Tétouan ;
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception à : Avenue Palestine BP 2117 - Tétouan ;
- soit remis au président du jury au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- soit les transmettre, par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°20-14 du 8 Kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 9 du règlement de consultation.